

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 013-6171/19/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'ASAMIA - Association Syndicale Autorisée de Modernisation des Irrigations d'Aubagne pour le projet de réhabilitation des ouvrages hydrauliques agricoles - Approbation d'une convention

MET 19/11034/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique agricole, la Métropole est amenée à conduire des études et des travaux dans le champ de l'hydraulique agricole.

Le projet hydraulique de l'ASAMIA consiste à améliorer les rendements hydrauliques du réseau d'irrigation en vue de réaliser des économies d'eau.

Le coût total du projet s'élève à 50 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

Métropole Aix-Marseille Provence	40 000 €
ASAMIA	10 000 €

Par conséquent, il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à l'ASAMIA, d'une subvention d'investissement de 40 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 17 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'amélioration d'irrigation de l'ASAMIA sur Aubagne constitue un enjeu majeur pour le développement agricole de la plaine agricole
- Que la subvention d'investissement aura pour objectif de financer des travaux d'irrigation présentant un intérêt métropolitain
- Que cette action entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à l'ASAMIA d'un montant de 40 000 euros liés aux travaux d'amélioration hydraulique agricole en vue d'économie d'eau sur le réseau hydraulique agricole.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative aux modalités d'attribution de cette subvention d'investissement ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération : n° 2019004000 – Nature 20423 – Fonction 6312 - Sous-politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE